

5.1. Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés
rwandais, 19 février 1991

DECLARATION DE DAR ES SALAAM

SUR LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

19/02/1991

1.- A l'aimable invitation de S.E. M.ALI HASSAN MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, Leurs Excellences Messieurs les Présidents Pierre BUYOYA, de la République du Burundi, Juvénal HABYARIMANA, de la République du Rwanda, Yoweri K. MUSEVENI, de la République d'Ouganda et LUNDA BULULU, Premier Ministre de la République du Zaïre, se sont réunis à Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie, le 19 Février 1991. Ont également pris part à ce Sommet Leurs Excellences M. SALIM AHMED SALIM, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et Mr. SERGIO VIERA DE MELLO, Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

2.- Considérant les liens traditionnels et historiques qui ont toujours prévalu entre les pays et les peuples de la région, la Conférence a souligné l'esprit de bon voisinage, la solidarité et la coopération fraternelle sur lesquels ils se sont toujours fondés pour cerner et résoudre les problèmes communs.

3.- Après avoir entendu les rapports présentés par les Chefs d'Etat concernés et par le Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre des décisions prises aux Sommets de Mwanza, de Gabdolite et de Goma en ce qui concerne l'initiation d'un dialogue entre les parties en conflit, l'instauration du cessez-le-feu et le déploiement des observateurs militaires suivi de la tenue de la conférence régionale, les cinq Chefs d'Etat ont passé en revue la situation qui prévaut au Rwanda suite aux événements intervenus dans ce pays depuis Octobre 1990 et, en particulier, le problème des réfugiés Rwandais dans la région.

4.- La Conférence exprime sa gratitude et son appréciation à S.E. le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre pour les efforts qu'Il a déployés en vue d'instaurer un dialogue entre le Gouvernement Rwandais et l'opposition armée; elle prend également note des difficultés

rencontrées à cet égard. Toutefois, la Conférence invite le Président MOBUTU à garder la dynamique du dialogue afin que celui-ci aboutisse à la solution des problèmes qui se posent aux parties concernées.

5.- Pleinement conscient que le sort des réfugiés Rwandais relève de la responsabilité du peuple Rwandais et de son gouvernement, ce dernier a réitéré son engagement à trouver une solution durable et définitive à ce problème. A cet égard, le gouvernement rwandais :

- a) reconnaît que le rapatriement volontaire est un droit légitime des réfugiés rwandais et qu'il constitue un facteur de paix et de réconciliation nationale;
- b) s'engage, dans l'esprit de sa politique d'ouverture à toutes les sensibilités politiques, à éliminer tous les obstacles qui empêchent le retour des réfugiés rwandais dans leurs pays d'origine et à garantir leur pleine participation au processus démocratique et politique du pays;
- c) s'engage d'une part, à prendre les mesures appropriées en vue de faciliter le retour harmonieux des réfugiés qui en exprimeraient le souhait et leur réinsertion dans tous les secteurs de la vie nationale; d'autre part, à déclarer une amnistie générale en faveur des réfugiés tels que définis par la convention des Nations Unies de 1951 et la convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés.

- d) Le gouvernement Rwandais accepte, après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et l'heureux aboutissement du dialogue, d'étendre l'amnistie générale aux personnes qui auraient commis des délits contre l'Etat avant leur départ ou durant leur séjour à l'étranger.

6.- La Conférence régionale lance un appel aux Etats membres de l'OUA, à la communauté internationale et aux Organisations internationales concernées pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de faciliter la naturalisation et l'insertion économique et sociale des réfugiés rwandais qui choisissent de s'installer en dehors de leur pays d'origine.

A cet égard, les cinq pays voisins, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Zaïre, s'engagent à faciliter, autant que faire se peut, et ce, dans le cadre des lois et règlements nationaux respectifs, la naturalisation de ces rwandais qui ont exprimé le désir de devenir ressortissants de leurs pays de résidence.

7.- La conférence régional lance un appel pressant à la Communauté internationale, aux pays amis, aux Organisations internationales (inter-gouvernementales et non-gouvernementales) pour qu'ils fournissent une aide financière, technique et matérielle en vue d'assurer la réintégration des rapatriés dans leurs pays d'origine et l'insertion de ceux des ressortissants rwandais qui ont décidé de rester dans leurs pays de résidence actuels ainsi que de ceux qui ont été naturalisés.

8.- a) La Conférence régionale demande à l'OUA et au H.C.R. en collaboration avec les pays concernés, d'élaborer un plan d'action ayant pour but de mettre en oeuvre toutes les décisions de la présente Conférence, y compris la convocation d'une conférence des donateurs.

b) Un tel plan d'action devrait prendre en considération l'impact de l'arrivée des rapatriés sur les infrastructures économiques et sociales du pays d'origine ainsi que les besoins des pays d'asile qui auraient décidé d'accepter quelques réfugiés rwandais conformément aux législations nationales de ces pays.

c) En outre, la Conférence demande à l'OUA et au H.C.R. d'élaborer ce plan d'action en collaboration étroite avec les pays concernés, les pays donateurs et les institutions internationales.

Afin de mettre en oeuvre ce plan d'action, l'OUA et le HCR sont chargés de convoquer une réunion des donateurs dans un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de cette déclaration en vue de mobiliser les ressources nécessaires.

9.- La Conférence régionale exprime son appréciation au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour leur contribution à cette conférence et pour le rôle important qu'ils ont toujours joué dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés.

10.- La Conférence régionale exprime sa gratitude à S.E. le Président ALI HASSAN MWINYI, au gouvernement et au peuple Tanzanien pour l'accueil fraternel et l'hospitalité chaleureuse offerts aux Chefs d'Etat et à leurs délégations.

Fait à Dar Es Salaam, le 19 Février 1991.